

Les fonctions du comité (telles qu'énoncées dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux - LSSSS)

- 1** Renseigner les usagers sur leurs droits et leurs obligations.
- 2** Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et évaluer le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services obtenus de l'établissement.



- 3** Défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'usager auprès de l'établissement ou de toute autre autorité compétente.

- 4** Accompagner et assister, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend y compris lorsqu'il désire porter plainte.

- 5** S'assurer, le cas échéant, du bon fonctionnement de chacun des comités de résidents et veiller à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

- 6** Évaluer, le cas échéant, l'efficacité de la mesure mise en place en application des dispositions de l'article 209.01.1 LSSSS (concerne les installations d'hébergement de petite taille ou de courte durée).

Services assurés en
toute confidentialité !

COMITÉ DES USAGERS DE SEPT-ÎLES (SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX)

Gardien de vos droits
Veillant au respect de votre dignité
Évaluant votre satisfaction
Nous sommes en action
Pour des soins et des services de qualité !



Pour information ou assistance :

Comité des usagers de Sept-Îles

45, rue Père-Divet, Sept-Îles (Québec) G4R 3N7
418 962-9761, poste 452441
usager.cssssi@outlook.com

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec 

Les douze droits des usagers



Droit à l'information



Droit de consentir à des soins
ou de les refuser



Droit de recevoir des
services en anglais



Droit aux services



Droit de participer
aux décisions



Droit d'accès à
son dossier d'utilisateur



Droit de choisir son profes-
sionnel ou l'établissement



Droit d'être accompagné,
assisté et d'être représenté



Droit à la confidentialité de
son dossier d'utilisateur



Droit de recevoir les soins
que requiert son état



Droit à l'hébergement



Droit de porter plainte